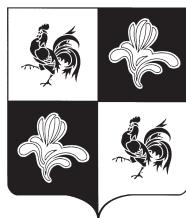


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 décembre 2025

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

**COMpte 2024
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale
du Budget et du Compte du Parlement

par Mme Farida TAHAR

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de M. Bertin Mampaka Mankamba, président du Parlement francophone bruxellois	3
3. Exposé de M. Bruno Vanleemputten, secrétaire général	3
4. Discussion générale	4
5. Vérification et apurement du compte de l'exercice 2024.....	5
6. Approbation du rapport.....	5

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Ariane de Lobkowicz, M. Marc-Jean Ghysels (président), M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Aline Godfrin, Mme Gladys Kazadi, M. Hennan Oflu, Mme Patricia Parga Vega, M. Oliver Rittweger de Moor, M. Temiz Sevket et Mme Farida Tahar.

Étaient également présents à la réunion : M. Bertin Mampaka Mankamba (président du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Samuel Colonval (conseiller adjoint).

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement a examiné, en sa réunion du 3 décembre 2025, le compte 2024 du Parlement francophone bruxellois.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 8 membres présents, Mme Farida Tahar est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de M. Bertin Mampaka Mankamba, président du Parlement francophone bruxellois

M. Bertin Mampaka Mankamba (président du Parlement francophone bruxellois), après une brève introduction, laissera le soin au secrétaire général de présenter le compte 2024. Le président du Parlement est d'avis que le greffe a bien anticipé le mouvement en termes d'économie. La dotation reste strictement inchangée et ce, pour la quatrième année consécutive. Elle est fixée à une somme de 5 millions d'euros, malgré l'augmentation générale des prix.

3. Exposé de M. Bruno Vanleemputten, secrétaire général

Le secrétaire général rappelle succinctement comment les comptes 2024 ont été réalisés.

Le secrétaire général profite de l'occasion pour remercier les services de la comptabilité, à savoir M. Samuel Colonval et M. Badr Boujraf, pour leur aide précieuse et leur efficacité dans la réalisation des comptes, et également dans leur aide pour la réalisation des propositions budgétaires.

Les services établissent un projet de compte qui est soumis en première lecture au Bureau, puis celui-ci est envoyé à la Cour des comptes. Ce compte provisoire est réalisé avec l'aide d'un expert-comptable qui vérifie la justesse des éléments chiffrés que le greffe communique. La Cour des comptes fait un examen, d'une part, sur base des pièces communiquées et des pièces sollicitées, avant de venir sur place. Cette année, les agents de la Cour sont restés pendant trois jours. Ils étaient trois agents à faire le contrôle sur place pendant la première journée et une partie de la deuxième journée. La dernière journée, il n'y avait plus qu'un agent pour finaliser les travaux.

Le rapport de la Cour des comptes est maintenant sous une forme simplifiée puisque c'est une approbation avec des remarques, le cas échéant. Cela signifie que tout ce qui n'est pas soulevé dans le rapport est positif. Une fois que ce rapport rendu, le Bureau approuve la proposition de compte en dernière lecture et le soumet à la commission spéciale du Budget et du Compte pour qu'il puisse être approuvé et apuré.

La Cour des comptes a formulé trois remarques :

- l'absence de comptabilisation d'une charge à reporter pour deux factures partiellement liées à 2025, pour un montant total de 4.702 euros;
- l'absence de comptabilisation d'un produit acquis relatif aux intérêts d'un dépôt à terme au 31 décembre 2024, pour un montant de 6.194 euros;
- l'ordonnancement postérieur au paiement pour six opérations, pour un montant total de 40.016 euros.

Les deux premières remarques ne veulent pas dire que les opérations n'ont pas été inscrites dans la comptabilité, bien entendu. Simplement, elles ont été inscrites sur une année, soit 2024, soit 2025, alors que s'agissant de dépenses qui couvraient plusieurs mois, il aurait fallu faire une inscription au prorata suivant les années concernées. Le Parlement ne l'avait jamais fait jusqu'à présent parce que la Cour des comptes n'avait jamais fait la remarque. Comme elle l'a désormais soulevée, les services ont déjà adapté la pratique comptable en ce sens.

Quant à la remarque sur l'ordonnancement postérieur, le secrétaire général précise que pour certaines de ces factures, elles ont été payées sur base de sa seule signature pour éviter des intérêts de retard. Pour d'autres, la signature du secrétaire trésorier est intervenue postérieurement notamment pour des montants qui entraient dans la délégation accordée au secrétaire général. Formellement, il n'était pas nécessaire de demander la signature du secrétaire trésorier. Le secrétaire trésorier les a visées et il était au courant que les factures avaient déjà été payées.

Depuis lors, une vigilance accrue est accordée à la mention correcte de la date de visa par la personne déléguée afin d'éviter toute ambiguïté dans la chronologie des opérations, sauf en cas d'urgence où des intérêts de retard peuvent être réclamés. Cette mesure a d'ailleurs été appliquée immédiatement après la remarque orale formulée par un agent de la Cour lors du contrôle sur place.

Le greffe a entendu les différentes remarques de la Cour des comptes et a pris les mesures correctrices nécessaires. Le secrétaire général précise que

malgré trois jours de contrôle sur place, aucune autre observation n'a été formulée.

Le secrétaire général aborde les données financières en précisant qu'en termes budgétaires, les dépenses ordinaires se montent à 4.154.844,29 euros pour un budget ajusté de 4.879.850 euros. Les recettes atteignent 5.177.529,89 euros pour un budget ajusté de 5.070.000 euros.

Le boni budgétaire sur les dépenses ordinaires s'élève à 1.022.685,60 euros. Aucune dépense extraordinaire n'a été imputée puisque le greffe ne fonctionne plus de cette manière.

L'inflation a naturellement continué de peser sur différentes catégories de dépenses. Ces chiffres sont liés au fait qu'il n'y a pas eu de commission délibérative et qu'on se trouve dans une période particulière au niveau de la situation politique. Le Parlement a certes fonctionné, mais il a fonctionné un peu différemment que d'habitude, entraînant une baisse d'une série de frais. De plus, depuis septembre 2024, aucun recrutement n'a été effectué à la présidence. Cela se répercute d'ailleurs aussi en 2025, puisque la situation est quasi identique, sauf en fin d'année.

En termes comptables, le bénéfice comptable est de 1.091.367,95 euros. Plusieurs facteurs l'expliquent à savoir :

- l'absence de renouvellement du cabinet de la Présidence,
- les produits financiers qui ont augmenté de 96.904,54 euros par rapport à 2023,
- la dotation versée à la médiatrice qui est passée de 242.100 euros à 90.775 euros en raison de la nouvelle clé de répartition suite aux différents accords entre le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Parlement francophone bruxellois.

Le Parlement a, pour 2024, un bénéfice budgétaire et un bénéfice comptable. Il n'y a eu aucun dépassement au sein des rubriques, ni au sein des sous-rubriques.

4. Discussion générale

Mme Aline Godfrin (MR) remercie ses collaborateurs qui ont préparé la commission. La députée remercie également le président du Parlement et le secrétaire général ainsi que ses services. Ils ont fait un travail de gestion budgétaire rigoureux et prudent, dans le contexte budgétaire actuel et des affaires courantes.

L'exposé a été clair et transparent. Cela permet, à la commission, de faire son travail avant de voter le compte.

Il y avait trois remarques techniques de la Cour des comptes. Le secrétaire général a donné les explications sur les factures qui n'étaient pas comptabilisées au prorata. La députée est très heureuse d'entendre que les services du greffe ont déjà adapté les pratiques budgétaires et la manière de les inscrire.

Le greffe a tenu compte des remarques de la Cour des comptes sur ce point, de la même manière qu'il a tenu compte des remarques pour les délégations de signatures.

La députée souhaiterait savoir s'il y a des choses prévues en cas d'absence de longue durée d'une personne qui a une délégation de signature ? Faut-il repasser par le Bureau ?

Comme le secrétaire général l'a mentionné, il y a parfois des décisions urgentes à prendre pour éviter des charges d'intérêt. C'est une question vraiment technique. Cependant, d'autres institutions se sont parfois retrouvées avec très peu de délégations de signatures ce qui peut poser problème.

Le secrétaire général répond que s'il devait être absent pour une longue durée, les modalités de son remplacement sont prévues. La personne qui le remplacerait aurait automatiquement les délégations de signature. Elles sont naturellement accordées à la fonction de secrétaire général et non pas à la personne physique.

Mme Aline Godfrin (MR) pensait plus aux cas de double validation pour les paiements notamment.

Le secrétaire général précise que pour les opérations bancaires, il y a trois personnes qui ont l'habilitation d'accéder aux comptes et de faire les opérations bancaires.

Il faut une double signature. Il n'y a pas de problème, sauf s'il devait y avoir deux personnes malades, mais cela n'a jamais été le cas. Si cela devait arriver, on s'organiserait en fonction. Les personnes habilitées sont lui-même, M. Colonval et M. Boujraf. Ils ont accès aux comptes et ont un pouvoir de signature, avec une double signature obligatoire. Le président a également accès aux comptes, naturellement.

Mme Aline Godfrin (MR) remercie le secrétaire général pour ces précisions.

La députée tient à souligner le boni budgétaire qui s'explique par l'absence de dépense extraordinaire et de dépenses attendues.

La députée souhaiterait connaitre le coût des commissions délibératives en 2023-2024 ? Quel était le budget prévu au Parlement francophone bruxellois pour les commissions délibératives ?

Le secrétaire général indique qu'il est prévu un budget de 150.000 euros. Les années où il y a eu des commissions délibératives, le Parlement a dépensé, de mémoire du secrétaire général, entre 120.000 et 130.000 euros. Il précise que c'était sur la base des coûts de l'ancien opérateur qui avait été désigné à l'époque. Si le Parlement en organisait de nouvelles, il faudrait désigner un nouvel opérateur. Le secrétaire général suppose que sur base des coûts actuels, le montant aura augmenté avec l'inflation et le coût du personnel.

Mme Aline Godfrin (MR) suppose que le coût du personnel interne mis à disposition n'est pas inclus.

Le secrétaire général confirme qu'il n'est pas inclus. Il avait été évalué à l'époque et communiqué à tout le moins en Bureau. Il est cependant toujours difficile de l'évaluer avec précision.

C'était surtout le coût des heures supplémentaires qui avait été évalué. Il y a une charge de travail supplémentaire qui vient s'ajouter au travail normal des agents dans le cadre de la gestion des commissions délibératives.

C'est pour cette raison que le secrétaire général plaide pour une cellule commune qui serait créée entre le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Parlement francophone bruxellois. Cela permettrait d'affecter du personnel spécifiquement chargé de ces missions-là. Une expertise interne utile serait ainsi créée et permettrait de se passer pour partie d'un opérateur sans créer une charge de travail nouvelle s'ajoutant aux autres missions des agents.

Mme Aline Godfrin (MR) trouve que c'est une bonne pratique à développer pour le futur dans le contexte budgétaire actuel. La solution proposée de créer un pont entre le Parlement francophone bruxellois et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est créative.

Le groupe MR soutiendra favorablement le compte soumis aujourd'hui.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie le secrétaire général ainsi que l'ensemble de son équipe qui ont travaillé sur ce compte 2024.

Les explications fournies sont de nature à rassurer notamment sur les observations faites par la Cour des comptes. Le résultat en boni ne peut qu'encourager à voter favorablement ce compte. Le groupe Ecolo le fera.

La députée remercie également le président qui veille au bon débat en Bureau élargi et garantit cette rigueur budgétaire en faisant le choix de ne pas recruter. La députée voulait le souligner parce que compte tenu du contexte actuel, il est important de ne pas faire de folie des grandeurs.

M. Temiz Sevket (PS) remercie également les services du Parlement pour leur travail, le secrétaire général pour la clarté de son exposé et bien sûr le président.

Le compte en boni est une belle perspective pour les années futures.

5. Vérification et apurement du compte de l'exercice 2024

La commission n'a pas souhaité formuler de remarque ou de question au Bureau du Parlement.

Par 8 voix pour et 2 voix contre, le compte de l'exercice 2024 du Parlement francophone bruxellois est vérifié et apuré, sans susciter de commentaire.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président de la commission et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La rapporteuse,

Farida TAHAR

Le président,

Marc-Jean GHYSSELS

